5e ANNÉE, N° 127. — MARDI, 14 NOVEMBRE 1848.

ON S'ABONNE:

A Constantinople, au Bureau du Journal, *A Galata*.
Dans les Villes de Livonie, à l'Agence des Paquebots français.
A Malte, chez *M. G. Muir*, libraire.
A Paris, chez *M. Chaumenny aîné*, rue Richer, N. 6.
A Marseille, chez Mr veuve *Camelin et Cie*.
A Londres, chez *MM. James Cowie et fils*, Foreign Newspaper Office, 2, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Constantinople ..... un an, 8 colonnes
" 6 mois, 4 "
Provinces et Etranger un an, 9 "
" 6 mois, 5 "

PRIX DES ANNONCES:

La ligne..... 6 piastres de G.-S.
Le Journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.
Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 14 Novembre.

Nous ne connaissons rien d'aussi important pour le gouvernement des sociétés, c'est-à-dire pour l'accomplissement des devoirs et l'observance des droits de tous, que des lois justes d'abord, puis nettes, précises, faciles à consulter et à appliquer.

Dans certains pays, en Angleterre surtout, les décisions judiciaires se rendent en grande partie selon la coutume des localités bien plus qu'en conformité de la loi écrite, dont il n'est pas toujours facile de trouver le véritable texte au milieu du grand nombre d'ordonnances, bills, décrets, verdicts, qui ont été rendus aux diverses époques. Cela n'exclut par la bonne justice du royaume Britannique, où l'on jouit d'une somme de liberté aussi grande que partout ailleurs.

Il est d'autres états où toute contestation portée devant les tribunaux se décide par la loi écrite, nommément en France et en Russie. Dans ce cas, il est nécessaire et conforme à l'équité et à la saine raison de réunir, en les classant dans un ordre logique, tous les textes de lois qui garantissent les droits et stipulent les devoirs de tous les membres de la société. Or, comme par suite des nombreuses modifications que subit celle-ci en se développant à travers les siècles, plusieurs de ces textes sont surannés et tombés en désuétude; il s'ensuit que, dans la révision générale qu'on en fait, ils sont abrogés, tandis qu'on simplifie et refond, pour les approprier mieux aux temps présens, ceux qui sont d'une utilité reconnue.

Cet arrangement méthodique s'appelle *codification*; et bien que le besoin s'en fasse sentir partout, on n'y est encore parvenu que chez un très petit nombre de puissances. Disons mieux, la Russie est la seule qui ait *codifié* ses diverses législations générales, si, par ce mot, on entend, d'après Bacon, faire table rase pour édifier une législation neuve et uniforme. Le Digeste russe comprend le droit public, administratif, la législation civile, pénale, financière, forestière, etc. Les codes de la Prusse et de la Belgique résument avec précision et méthode seulement quelques branches de leur législation générale. La France n'a codifié, à proprement parler, que sa législation civile. En 1824, une commission fut instituée pour procéder à l'immense travail d'une codification qui embrassât la législation politique, financière, administrative, judiciaire, etc. Cette œuvre difficile, car il s'agissait de compulser près de 80,000 lois, décrets et ordonnances, fut terminée en 1832, mais depuis elle n'a reçu aucune sanction.

Ceci dit sur l'importance des codifications ayant pour but de rendre la loi simple et précise, nous allons nous occuper brièvement d'une sujet spécial qui intéresse une des branches de la législation ottomane. Nous voulons parler des eaux et forêts, dont l'administration n'est peut-être pas ce qu'elle devrait être au point de vue de l'intérêt du pays, et nous croyons qu'en faisant pour cette partie de l'administration, ce qu'on a déjà fait pour la législation commerciale, la S. Porte agirait sagement. Est-il rien de plus utile que les règles spéciales qui régissent l'administration des eaux dépendant du domaine public, des rivières non navigables, non flottables, des ruisseaux, des sources, et même des eaux pluviales? Et n'est-il pas d'une égale nécessité que la question de la *conservation* des forêts vienne fixer l'attention du divan impérial? Nous ne saurions mieux faire, pour en faire ressortir l'utilité, que de citer ici un passage de l'exposé des motifs qui fut présenté, en 1827, à la chambre des députés de France, à l'occasion du projet de loi du *code forestier*. « La conservation des forêts, y était-il dit, est l'un des premiers intérêts des sociétés, et par conséquent l'un des premiers devoirs du gouvernement. Tous les besoins de la vie se lient à cette conservation: l'agriculture, l'architecture, presque toutes les industries, y cherchent des alimens et des ressources que rien ne peut remplacer. Nécessaires aux individus, les forêts ne le sont pas moins aux Etats: c'est dans leur sein que le commerce trouve les moyens de transport et d'échange; c'est à elles que les gouvernemens demandent des élémens de protection, de sûreté et de gloire. Ce n'est pas seulement par les richesses qu'offre l'exploitation des forêts sagement combinée, qu'il faut juger de leur utilité; leur existence même est un bienfait inappréciable pour les pays qui les possèdent, soit qu'elles protègent et alimentent les sources et les rivières, soit qu'elles soutiennent et raffermissent le sol des montagnes, soit qu'elles exercent sur l'atmosphère une heureuse et salutaire influence. »

Il est impossible de rendre plus évidente la pensée qui domine dans son ensemble le *code forestier* français; aussi peut-on dire que c'est un des plus complets qui existent. L'intérêt de l'état, les droits des particuliers, les contraventions, l'administration, les écoles où elle se recrute, tout y est l'objet d'une sage prévision.

La Turquie, dans plusieurs de ses parties de l'Europe et de l'Asie, est un pays montagneux et possède de nombreuses forêts; elle est aussi sillonnée dans tous les sens par de nombreux cours d'eau. Là se trouve pour elle la nécessité de réviser la législation spéciale qui régit les eaux et forêts. On n'ignore pas que les codes turcs embrassent tous les intérêts possibles, mais la plupart ont été faits à des époques où les besoins publics étaient autres que ceux de nos jours. Il est incontestable, que par cela même que la Turquie entre de plus en plus dans les voies de la civilisation, elle sentira tous les jours davantage la nécessité d'utiliser, plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, les fleuves, les rivières et les divers cours d'eau qui la traversent partiellement, pour donner à l'agriculture, au commerce et à l'industrie tous les développemens que comportent le génie du pays et son heureuse situation. La Turquie est et doit être un pays essentiellement maritime: la mer l'entoure en quelque sorte de tous côtés. Aussi n'a-t-elle jamais négligé de donner ses soins à la construction et à l'entretien de ses flottes, qui n'ont eu jusqu'à présent d'autre but que la défense du pays; mais lorsque, par l'accroissement de son activité, elle aura tourné ses vues du côté du commerce maritime, alors il faudra bien qu'elle prenne ses précautions pour que les bois ne manquent jamais à ses constructions navales.

Il est, d'ailleurs, une autre raison qui mérite, sous ce rapport, d'être prise en considération: il n'est pas de pays où l'on emploie autant de bois pour la construction des maisons, et par suite de la fréquence des incendies, on sait combien cet usage en est considérable. Les bois est, d'ailleurs, presque le seul combustible dont on se serve en Turquie. Si le gouvernement tient la main à l'exécution des mesures qu'il a prises relativement à la réédification des maisons de la capitale, et s'il favorise, à cet effet, l'emploi de la pierre, de la brique et du *Pisé*, l'usage du bois y sera sans doute plus restreint; mais partout ailleurs, le mode de construction n'y subira de longtemps encore aucune modification, c'est-à-dire que, parmi les matériaux propres à la construction des maisons, le bois sera le seul employé, et, par ce motif, joint à ceux que nous avons mentionnés, il pourrait arriver un temps où la Turquie ne fût pas suffisamment *boisée*. Ce serait plus qu'un inconvénient: ce serait un malheur. Il est probable que Constantinople et ses environs n'ont pas toujours été dégarnis d'arbres comme aujourd'hui, et si l'eau manque si souvent, durant l'été, aux besoins de la consommation, on pourrait peut-être en partie en attribuer la cause à la nudité des côteaux qui s'élèvent au tour de la capitale et dont la terre s'ébroule continuellement. Il faut éviter qu'il en soit ainsi dans les autres parties de l'empire; et il serait, bien, ce nous semble, d'encourager le reboisement des environs de Constantinople par des mesures analogues à celles qui ont été prises en France, soit pour en raffermir le sol, soit pour en alimenter les sources. En faisant son *code forestier*, cette nation décida que les propriétaires qui feraient des semis d'arbres, seraient, pendant un temps déterminé, exemptés de tout impôt relativement aux produits qui en proviendraient. Voulant obtenir les meilleurs résultats possibles de son régime forestier, la France comprit qu'il lui fallait une bonne administration spéciale; et afin de l'avoir telle, elle fonda une école forestière à Nancy en 1825, destinée à propager les bonnes méthodes de culture et d'aménagement qui ont élevé au rang de science l'industrie forestière. Cette administration a un directeur-général, trois administrateurs, 32 conservateurs, un grand nombre d'inspecteurs, de sous-inspecteurs, de gardes-généraux, de gardes à cheval et enfin des gardes à pied. Un pareil personnel indique suffisamment l'importance que la France attache à ce service public, et nous devons ajouter qu'il en est de même dans tous les états civilisés, mais surtout en Allemagne. Nous soumettons ces réflexions au gouvernement ottoman, afin qu'il en fasse tel usage que sa haute sagesse et son dévouement aux intérêts du pays lui suggéreront. Peut-être jugera-t-il à propos de codifier les lois qui régissent la matière, comme il a codifié nouvellement, pour le plus grand avantage des transactions, les lois relatives au commerce.

On se rappelle qu'il y a deux ans, un certain nombre de familles albanaises s'étant déclarées chrétiennes, avaient été fanatiquement molestées par le bey et le mollah du canton, qui voulaient les contraindre à professer l'islamisme. Un certain nombre d'entre elles perdirent la vie, la plupart, leurs propriétés, et toutes obligées de s'exiler, furent dirigées sur Salonique. Là le gouvernement de S. M. qui, en tête des réformes salutaires dont il dote le pays, cherche à consacrer le principe de la liberté de conscience, prit la mesure de les faire transporter en Asie. Si les agens chargés d'exécuter ses intentions, n'y mirent pas d'abord l'humanité et la justice qui leur étaient prescrites, S. A. le Grand-Vézir, dès qu'il en fut informé, s'empressa de réparer les torts commis à leur égard, et non content de leur envoyer des vivres, des vêtemens et d'autres secours pécuniaires, il les fit sortir de Michalitch, localité du district de Brousse où les logemens nécessaires manquaient, et non loin de là le bourg de Philadar leur fut assigné. Les catholiques albanais y sont restés plus de deux années, recevant avec exactitude une pension du gouvernement et protégés par Moustafa pacha de Brousse. Plusieurs ambassades aussi, touchées de leur premier état d'abandon, leur ont transmis des secours charitables et opportuns.

S. A. Réchid pacha vient de mettre le comble à ses bienfaits et de prouver par un acte éclatant que tous les sujets de l'empire sont bien réellement égaux dans le cœur du Souverain, comme devant la loi, quelles que soient d'ailleurs leur race ou leur religion: des ordres ont donc été donnés pour que les Albanais rentrassent et fussent réintégrés dans le pays et les possessions dont ils avaient été injustement dépouillés par les autorités subalternes. On nous écrit de Salonique qu'ils sont partis de cette ville le 1er novembre. Mais leur départ a été bien différent de leur premier passage; alors malades, exténués de fatigues, maltraités et même jetés en prison, ils ont été, cette fois, reçus avec bonté et prévenance par le gouverneur. Les provisions et les moyens de transport nécessaires leur ont été fournis. Le père Antonio, religieux franciscain, qui a partagé toute leur bonne et mauvaise fortune, en s'acquittant des devoirs de son ministère, se loue beaucoup des procédés employés envers eux, depuis que S. A. le Grand-Vézir, instruit de la vérité des faits, a pris en main leur cause et a eu l'occasion d'appliquer ainsi à leur égard les grands principes de la tolérance et de l'équité.

Les nouvelles que nous avons reçues de Bucharest en date du 9 novembre, par la poste de Russie arrivée avant-hier à Constantinople, nous apprennent que la situation de la Valachie s'améliore tous les jours. Voici ce que nous écrit à ce sujet notre correspondant:

« Bucharest, 5 novembre 1848.

» La tranquillité continue à être parfaite ici, et peut être considérée comme définitivement consolidée. Dans un petit nombre de villages des districts de Téleowman et d'Ardgik, où la propagande révolutionnaire avait le plus agi, les paysans avaient refusé de se soumettre à l'autorité du gouvernement actuel et aux mesures relatives à la remise des armes et des publications qui leur avaient été distribuées par la heutenance primière: des émeutes avaient même en lieu dans deux localités. Mais ces paysans sont rentrés dans l'ordre dès l'apparition des détachemens ottomans et russes qui, sur la demande de la caimacamie, s'étaient empressés de se rendre sur les lieux.

» Dans ce moment, de nombreuses arrestations parmi les employés, les négoriants et les avocats soupçonnés d'avoir pris part aux derniers événemens, sont opérées à Bucharest par l'autorité militaire russe.

» Comme il était devenu urgent de compléter et de remanier le personnel de la haute cour de justice et des cours d'appel commerciale, civile et criminelle de Bucharest et de Crayova, la caimacamie vient de faire de nombreuses nominations et mutations dans l'ordre judiciaire sur la proposition de M. Constantin Soutzo, nouveau ministre de la justice. M. le ban Constantin Ghyka a été nommé président de la haute cour.

» Sur les réclamations du commerce d'Ibraïla, le terme fixé pour la mise en vigueur de la mesure relative à la défense d'exportation des céréales a été ajournée du 13 au 27 novembre courant. »

Au sujet de la déposition de l'ex-patriarche Anthime, la lettre vézirielle suivante a été adressée à la nation grecque. Nous la reproduisons d'après le texte grec publié dans le numéro 255 du *Télégraphe du Bosphore*. On y verra l'improbation caractérisée d'une conduite déshonorante et peu conforme à des fonctions religieuses, les conseils utiles donnés par le gouvernement, et sa louable exigence des qualités qu'il requiert du chef spirituel d'une nation.

Aux métropolitains réunis et aux primats de la nation des Romains (Romaïka) c'est-à-dire des Grecs.

Considérant d'après le rapport adressé à la Sublime Porte par les métropolitains assemblés, que les déportemens de Mgr Anthime, patriarche de votre nation, contrairement à son devoir religieux, en sont venus à ce point qu'il a déterminé à son profit les revenus légaux de la caisse nationale; que par suite de cela, cette caisse souffrant un déficit, a contracté de nouvelles dettes excessives; que d'ailleurs il a exercé presque ouvertement le métier condamnable d'accepter vénalement des cadeaux; qu'enfin tous les efforts pour l'en corriger ont été sans effet; qu'en conséquence sa des-

---

FEUILLETON.

LE DOIGT DE DIEU.

Au commencement du mois d'octobre 1817, deux hommes atteignirent en même temps la porte principale de la prison civile de Valenciennes.

L'un d'eux portait le costume caractéristique des curés de campagne. Il paraissait âgé d'une soixantaine d'années, ses cheveux étaient blancs, et sa figure douce et sérieuse avait cette gravité sereine que donne à la physionomie une conscience paisible et une vie tranquille.

Son compagnon était habillé selon l'usage des plus pauvres paysans de cette partie de la France. Ses traits pâles et altérés, ses yeux où brillait l'égarement du désespoir, sa démarche tremblante et précipitée, tout dénotait en lui un de ces malheurs soudains, un de ces chagrins terribles et inopérans, contre lesquels le courage est inutile et la raison sans puissance.

Un troisième individu était assis sur une des bornes de la prison. Ses mains noircies par le travail et son vêtement d'ouvrier dénotaient suffisamment sa condition. Il se leva en voyant venir les deux personnes dont nous venons de parler, salua respectueusement l'ecclésiastique et serra la main du paysan.

— Oh! vous êtes heureux, vous monsieur Pierre, lui dit-il; vous avez le droit d'entrer dans cette prison; vous pourrez la voir et la consoler!

Le paysan contempla le jeune homme, comme s'il eût douté que de telles paroles fussent sérieuses; puis secouant la tête avec une déchirante amertume:

— Je suis heureux, dis-tu, Julien... je suis heureux, moi, son père!... tu appelles ça du bonheur, juste ciel!

En parlant ainsi, Pierre fait un mouvement pour lever le bourd et retentissant marteau de fer; mais il hésite, sa main tremble, et il a bien de la peine à retenir une larme prête à couler dans les rides de ses joues flétries.

Une fois entré dans la prison, son agitation s'accroît; tout l'étonne et l'effraie dans ce séjour nouveau pour lui; cette obscurité, ce silence, ce porte-clefs à l'air sinistre; et quand il pénètre dans le bureau du greffe pour faire viser la permission qu'il a obtenue de la préfecture, sa volonté essaie en vain de lutter contre sa douleur, et il s'écrie en joignant les mains:

— Ma fille, ma pauvre fille! elle est ici, messieurs; elle est innocente!

Le greffier retourne froidement la tête, regarde le paysan avec moins de compassion que de curiosité, et répond d'une voix endurcie par l'habitude:

— Silence! nous sommes ses gardiens et non ses juges!

— Pierre, dit l'ecclésiastique en pressant doucement la main du vieillard, quel homme est à l'abri de l'infortune? Il faut savoir la supporter sans faiblesse et sans murmure...

Plusieurs portes s'ouvrirent alors devant l'ecclésiastique et le paysan; ils parcoururent une longue enfilade de cours et de corridors, et atteignirent enfin l'endroit désigné sous le nom de parloir; Pierre put entendre la voix rauque de l'aboyeur appeler Marguerite, et peu d'instans après une jeune et belle fille, dont la pâleur momentanée contrastait avec une santé naturellement vigoureuse et fleurie, entrait dans le petit espace réservé aux prévenues et aux condamnées.

Deux cris partirent à la fois.

— Marguerite!

— Mon père!

— Toi ici, dit le vieillard, en parcourant du regard ce sombre cachot, ces murailles humides, ces doubles guichets, cette ignoble population de femmes perdues assises sur le même banc que Marguerite, et qui semblaient prêter une attention ironique et cynique à leurs larmes et à leurs douleurs.— Toi ici, ma fille!

Et Pierre cacha sa tête entre ses mains.

— Hélas! dit Marguerite, vous savez tout...

— Oui, je sais tout, j'ai tout appris... notre voisin Jean est revenu ce matin de Valenciennes, pâle et tremblant; il est rentré chez moi et m'a dit: « Margerite est accusée de vol; Marguerite est arrêtée; Marguerite est en prison... » Ma fille accusée de vol, arrêtée, emprisonnée! Oh! tu comprends ce que j'ai dû souffrir à ces horribles paroles... Je suis resté sans force, sans pensée, immobile et muet comme si la foudre m'avait frappé... puis quand j'ai senti mes idées se dérouiller et ma raison revenir, mon premier soin a été de courir au presbytère; j'ai été trouver M. le curé; je lui ai redit la terrible nouvelle qu'on venait de m'apprendre; je l'ai supplié à genoux de m'accompagner; car il m'a semblé qu'avec lui j'aurais plus de courage pour supporter la vue de cette prison, plus d'éloquence pour attendrir tes juges... et nous nous sommes mis en route tous les deux, nous voici... Marguerite, Marguerite, serais-tu coupable?

Ce que le chagrin a de plus amer; ce que la surprise a de plus douloureux; ce que l'innocence a de plus noble et de plus frappant se peignit sur les traits pâles de la jeune fille.

— Vous me le demandez; vous pouvez le croire, répondit-elle en pleurant... Voler... et pourquoi faire, mon Dieu?... Si humble qu'elle fût, ma condition ne suffisait-elle pas à mes désirs et à mon bonheur?... Comment croire qu'au moment de me marier à Julien, une aussi horrible pensée me soit venue?... Que j'aie voulu lui apporter pour dot le crime et le déshonneur... Et cependant, ajouta-t-elle avec un pressentiment douloureux, je le sais, tout m'accuse et me condamne, toutes les apparences sont contre moi.

C'était, en effet, une étrange aventure, une circonstance inexplicable qui avait conduit Marguerite dans les prisons de Valenciennes. Fille d'un pauvre paysan qui habitait le petit village de Sauves, Marguerite à la mort de sa mère, s'était vue, quoique bien jeune encore, dans l'obligation de chercher dans son travail des moyens d'existence, et son père qui l'adorait, l'avait non sans un vif chagrin, placée en qualité de servante chez M. Bresson, l'un des plus riches notaires de Valenciennes. Sa douceur, son esprit religieux, son zèle dans l'accomplissement de ses devoirs ne s'étaient pas démentis un seul instant; jamais on n'avait eu à lui reprocher la moindre faute, a concevoir le plus léger doute sur sa probité. C'était, de l'aveu du notaire, de l'assentiment général, une jeune fille réservée, modeste et sage, élevée dans de bons exemples et habituée à d'humbles vertus.

Cependant un dimanche, en l'absence de ses maîtres, un panier d'argenterie, d'une valeur considérable, fut enlevé sans que Marguerite soupçonnât la main qui avait commis ce vol, ni comment il avait pu s'accomplir. Aucune trace, aucun indice ne l'aidèrent à découvrir le coupable, car après la sortie du boucher qui avait apporté sa provision de viande ce jour-là, comme il le faisait chaque semaine, Marguerite se rappelait avoir soigneusement refermé la porte de la salle à manger, et avoir remarqué que le panier d'argenterie, posé sur une table, était complétement intact. Une minute après, il avait disparu.

Le notaire était un homme intéressé, dur et sévère; il ne tint aucun compte des antécédents, de la vie jusqu'alors irréprochable de la jeune servante; il prit son chagrin pour de la confusion, et ne se laissa toucher ni par ses prières ni par ses larmes. Une plainte fut déposée au parquet du roi, et Marguerite fut arrêtée.

La pauvre enfant raconta à son père ces diverses particularités, et elle mit dans ce récit tant de franchise, de naïveté, un cachet de vérité si frappant que la conviction de son innocence le pénétra.

— Oh! Pardonne-moi, Marguerite, de t'avoir soupçonnée un seul instant, dit Pierre avec une émotion profonde.

— Courage, Marguerite, ajouta le vieux curé, une bonne conscience est un remède à bien des blessures, et pour être tardif quelquefois le triomphe de la vérité n'en est pas moins inévitable!

La jeune fille regarda tour à tour le paysan et le prêtre, comme si elle eût voulu affermir dans leur esprit une espérance qui n'était pas dans le vrai.

— Et quoi qu'il arrive, dit-elle, acquittée ou condamnée, vous m'aimerez toujours, n'est-ce pas, mon père..., vous prierez pour moi, monsieur le curé... Julien ne me méprisera pas, ajouta Marguerite, d'une voix presque inintelligible et en baissant la tête pour cacher ses larmes.

— Nous t'aimerons, nous te plaindrons, nous te bénirons, ma fille!

Huit jours après, la salle de la police correctionnelle de Valenciennes avait peine à contenir la foule des curieux qui se pressaient dans son étroite enceinte.

Pierre était là, les joues livides, l'œil invariablement fixé sur Marguerite, assise sur le banc des accusés, vis-à-vis l'avocat du roi. En remarquant son attitude résignée, mais fière, son regard triste, mais ferme, la sérénité de cette pauvre fille, de cette humble servante, en face de cette imposante assemblée, de ces juges dont l'opinion allait disposer de son honneur et de sa liberté; en voyant tant d'assurance unie à tant de grâces modestes et de timidité, on ne pouvait s'empêcher de préjuger favorablement de son innocence.

Le président, après lui avoir adressé les questions d'usage, l'interrogea sur les faits mêmes de l'accusation; les réponses de Marguerite furent précises et sincères; elle avoua ne rien comprendre à la disparition du panier d'argenterie, ne soupçonner personne, et par sa franchise même aggraver les chances de sa position.

L'avocat du roi soutint l'accusation avec un acharnement infatigable, avec une logique accablante. Les considérations qui semblaient établir l'innocence de Marguerite devinrent autre ses armes dont une fatale éloquence se servait pour démontrer sa culpabilité. Le mariage projeté entre Julien et Marguerite lui donna l'explication du vol; le fruit de ce larcin, dans la pensée de la jeune servante, n'était-il pas la dot qu'elle voulait apporter à son fiancé? Chacun tressaillit en entendant ces paroles; car chacun comprit que cette insinuation rendait une condamnation presque inévitable.

Un avocat, nommé d'office, répliqua, mais sans